

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF23

présenté par
Mme Rabault et Mme Pires Beaune

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, après les mots « chaque année, », insérer les mots : « au plus tard le 30 juin, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable que le Parlement puisse disposer d'une information budgétaire actualisée en cours de période budgétaire.

Trop souvent, les dépenses d'OPEX font l'objet de multiples décrets d'avance au cours des derniers mois de l'année. Il est donc souhaitable que le Parlement dispose d'une information actualisée en milieu d'année.